

2C
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 4 ROUTE DE PAU, 65420 IBOS
980 883 516 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente janvier,
A neuf heures,

Monsieur Mathieu CAZENAVE, demeurant 14 rue des Mimosas, 65000 TARBES,

Associé Unique de la société 2C,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 24 octobre 2024, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -2 494 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -2 394 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 100 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Mathieu CAZENAVE, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -2 394 euros pour un capital de 100 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique
Mathieu CAZENAVE**